



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse****Quatre-vingt-septième session**

Genève, 25-28 octobre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-septième session\*<sup>\*</sup>, \*\***

Qui se tiendra du 25 octobre 2022 à 10 heures au 28 octobre 2022 à 13 heures

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration.
3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration.
4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse.
5. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transportvehicle-regulations/working-party-lighting-and-light-signalling-introduction>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([gre@unece.org](mailto:gre@unece.org)) ou par télécopie (+ 41 22 917 00 39). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse [documents.un.org/](http://documents.un.org/).

\*\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1000537/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html).



6. Règlements ONU concernant l'installation :
  - a) Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
  - b) Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>).
7. Règlements ONU concernant les dispositifs.
8. Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique).
9. Autres Règlements ONU.
10. Questions diverses :
  - a) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule ;
  - b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;
  - c) Autres questions.
11. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.
12. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.
13. Élection du Bureau.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690/Rev.2), le premier point de l'ordre du jour provisoire est son adoption.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/9

### **2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration**

Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera sans doute reprendre l'examen de cette question. Il attend que de nouvelles propositions soient formulées et que des contributeurs se manifestent pour élaborer un Règlement technique mondial ONU (RTM ONU).

### **3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration**

Le GRE se souviendra qu'à sa session précédente, il avait soutenu la notion de conformité des véhicules pendant leur durée de vie, élaborée par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique (groupe PTI).

**Document(s) :** Document informel GRE-86-04

### **4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse**

Le GRE sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse (groupe SLR).

Le GRE examinera les projets d'amendements aux Règlements ONU n<sup>os</sup> 148, 149 et 150 élaborés par le groupe SLR et visant à introduire dans ces Règlements des documents de synthèse qui seront intégrés dans la base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) afin de promouvoir l'utilisation de l'identifiant unique (UI).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/10  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/11  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/12

Dans ce contexte, le GRE est également invité à examiner une proposition du Comité international de l'inspection technique automobile (CITA) qui vise à garantir la disponibilité d'informations suffisantes sur le dispositif aux fins des contrôles périodiques et routiers.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/13

Le GRE sera informé des travaux du groupe SLR concernant une nouvelle série d'amendements au Règlement ONU n<sup>o</sup> 48, qui vise à introduire des prescriptions révisées relatives au réglage de la portée des projecteurs.

## **5. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses**

Le GRE examinera des propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) élaborées par l'expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/26

## **6. Règlements ONU concernant l'installation**

### **a) Règlement ONU n<sup>o</sup> 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)**

Le GRE examinera une proposition présentée par l'expert de l'Allemagne, qui vise à prendre en compte les véhicules équipés d'un système de conduite qui en contrôle le fonctionnement ou qui peut être actionné par des fonctions d'aide à la conduite ou de conduite automatisée ou par un système de conduite automatisé.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/14

Le GRE est invité à examiner une proposition des experts du GTB visant à corriger et à préciser les dispositions applicables en cas de défaillance.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/17

Le GRE examinera des propositions de corrections élaborées par les experts du GTB.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/18

Le GRE voudra sans doute examiner les projets d'amendements présentés par les experts du GTB, qui visent à préciser et à normaliser l'utilisation des feux de position latéraux clignotants sur tous les types de véhicules.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/19

Le GRE examinera une proposition des experts du GTB visant à corriger et à préciser les dispositions relatives aux paires assorties.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/20

Le GRE examinera une proposition élaborée par les experts du GTB qui vise à étendre aux feux de croisement du système d'éclairage avant actif (AFS) la possibilité de projeter des symboles et motifs d'aide à la conduite. Cette proposition s'accompagne d'un projet d'amendement au Règlement ONU n<sup>o</sup> 149.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/21

Le GRE sera invité à examiner une correction apportée par les experts de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/24

Le GRE examinera une proposition de l'expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), qui vise à augmenter le nombre de feux de manœuvre sur les remorques en fonction de la longueur de celles-ci.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/25

À sa session précédente, le GRE a décidé de reprendre l'examen de la proposition du GTB visant à supprimer la distance minimale entre les feux de position gauche et droit, à l'avant comme à l'arrière.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/2

Le GRE recevra un rapport sur l'avancement des travaux du groupe d'intérêt concernant la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 48 et examinera une proposition du groupe d'intérêt visant à ajouter des prescriptions relatives aux véhicules en stationnement dans ledit Règlement ONU afin de réduire au maximum le risque d'éblouissement et de distraction des autres usagers de la route.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/27

**b) Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>)**

Le GRE est invité à examiner une proposition de nouvelle série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 53, soumise par les experts de l'Allemagne et de la Tchéquie, qui vise à améliorer la sécurité routière en limitant le nombre de classes de projecteurs et à assurer la compatibilité avec les systèmes à propulsion électrique.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/15

Le GRE examinera les projets d'amendements élaborés par les experts de l'International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA), qui visent à permettre l'utilisation d'un signal avertisseur de risque de choc arrière sur les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/23

**7. Règlements ONU concernant les dispositifs**

Le GRE examinera une proposition d'amendement au Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route) soumise par les experts du GTB, qui vise à corriger les valeurs de conformité de la production dans les tableaux 26, 27, 28 et 29.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/22

**8. Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique)**

Le GRE sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel de la compatibilité électromagnétique et examinera les propositions élaborées par le groupe.

**9. Autres Règlements ONU**

Le GRE examinera une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement), élaborée par l'expert de l'Allemagne.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/16

## 10. Questions diverses

### a) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRE sera informé de l'avancement des travaux du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (groupe IWVTA) et des progrès réalisés dans la création d'une base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA), y compris l'utilisation de la DETA dans le contexte de l'identifiant unique (UI).

### b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le GRE sera informé des questions examinées par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session et de la coordination entre le GRE et le WP.1 sur des questions communes.

### c) Autres questions

Le GRE souhaitera peut-être examiner d'autres questions ou des documents reçus après la soumission de l'ordre du jour provisoire annoté.

## 11. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Le GRE examinera les activités qu'il peut envisager de mener à l'avenir. Il sera notamment informé de l'avancement des travaux de l'équipe spéciale des prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes (équipe TF AVSR), et de la coordination avec le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) en vue d'obtenir des conseils sur les éventuelles prescriptions relatives à la signalisation lumineuse applicables aux véhicules autonomes.

## 12. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRE souhaitera sans doute donner des indications sur l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session.

## 13. Élection du Bureau

En application de l'article 37 du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) et comme indiqué dans le document informel WP.29-187-18 (voir également le document ECE/TRANS/WP.29/1166, par. 28 et 29), le GRE élira le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) des sessions prévues en 2023.